



المبادرة الوطنية للتنمية البشرية
Initiative Nationale pour le Développement Humain

Manuel de procédures du programme de Lutte contre la pauvreté en milieu Rural



*Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu l'Assiste*

*[..... Trois axes principaux lui ont ainsi été fixés :
Premièrement, **s'attaquer au déficit social dont
pâtissent les quartiers urbains pauvres et les
communes rurales les plus démunies, et ce par
l'élargissement de l'accès aux équipements
et services sociaux de base, tels que la santé et
l'éducation, l'alphabétisation, l'eau,
l'électricité, l'habitat salubre, l'assainissement, le
réseau routier, les mosquées, les maisons
de jeunes et les infrastructures culturelles et
sportives..]***

*Extrait du discours, le Mercredi 18 mai
2005*

Référentiel

- *Vu le Dahir n°1-02-269 du 3 octobre 2002 portant promulgation de la loi n°79-00 relative à l'organisation des Conseils Préfectoraux et Provinciaux ;*
- *Vu le décret n° 2-05-1016 du 19 juillet 2005 portant création d'un compte d'affectation spéciale n° 3.1.04.06 intitulé « fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain » ;*
- *Décret n° 2-12-86 du 24 jourmada II 1433 (16 mai 2012) modifiant et complétant le décret n° 2-05-1017 du 12 jourmada II 1426 (19 juillet 2005) relatif aux procédures d'exécution des dépenses prévues dans le cadre du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain»,*
- *Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre n°3-108-05 du 30 novembre 2005, instituant messieurs les Walis et Gouverneurs en qualité de sous ordonnateurs des dépenses imputées sur le compte d'affectation spéciale n° 3.1.04.06 intitulé « fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain » et Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain» BO 6048 - 25 jourmada II 1433 ;*
- *Vu la circulaire de M. le Premier Ministre N° 7/2003 du 27 juin 2003 qui régit le partenariat entre l'État et les Associations ;*
- *Vu la note du Ministre de l'Intérieur n°86 en date du 03 août 2005 relative à la mise en place des Comités Provinciaux et Préfectoraux de Développement humain (CPDH) ainsi que des Divisions de l'Action Sociale ;*
- *Vu la plateforme INDH 2011-2015*
- *Vu la note d'Orientations INDH 2011-2015.*

I- Présentation de l'INDH

1. Valeurs et principes de l'INDH	6
2. Programmes de l'INDH.....	7
3. Gouvernance de l'INDH.....	8

II- Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural

1. Critères de ciblage et groupes cibles du programme rural Critères d'éligibilité des projets.....	12
2. Quelques Critères d'éligibilité des projets	13
3. Synoptique du Programme rural.....	14
4. Processus d'élaboration des Initiatives Locales de Développement humain (ILDH).....	15
5. Processus de sélection - Rappel des procédures pour les bénéficiaires.....	16
6. Cycle de gestion de projet INDH.....	17

III- Annexes

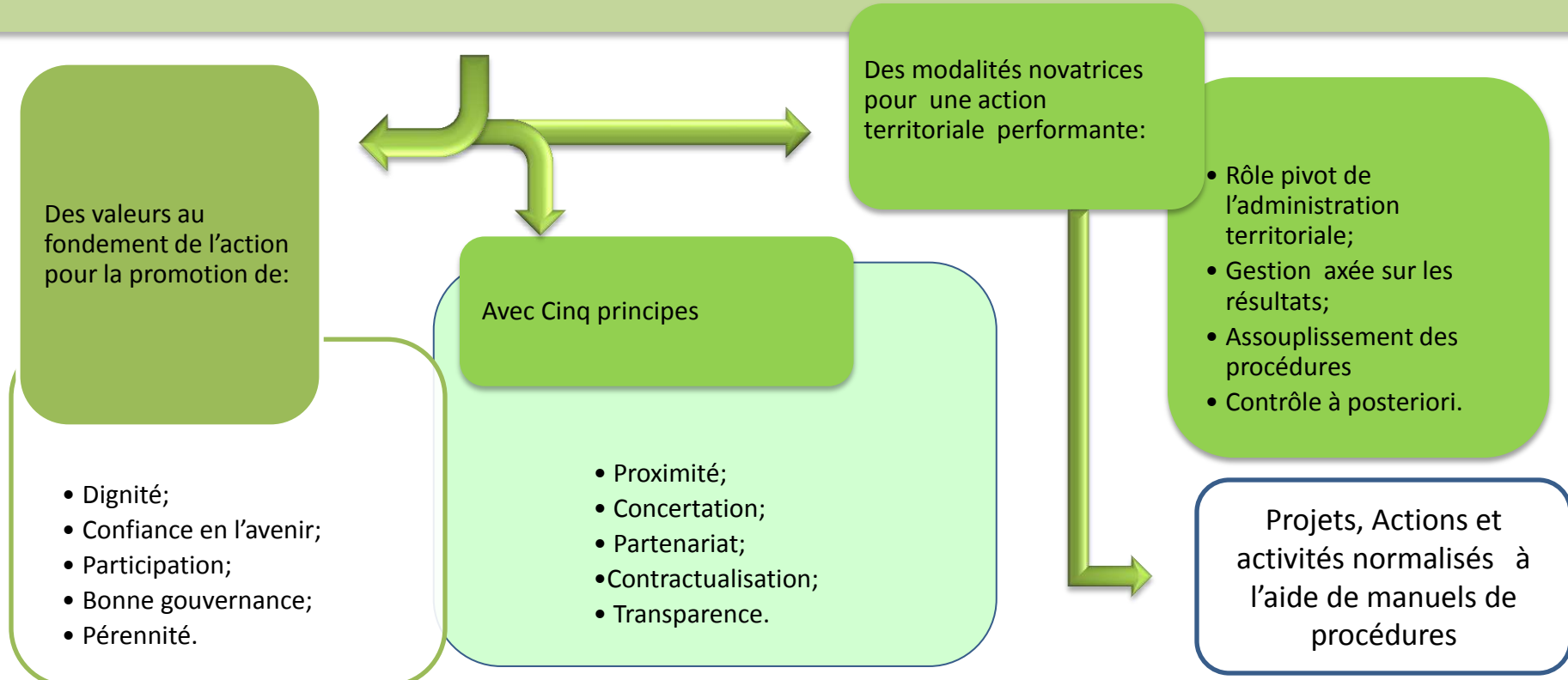
1. Modalités de gestion et de suivi de l'Initiative Locale pour le Développement Humain
2. Conditions & Critères d'éligibilité des structures
3. Règles de fonctionnement des CLDH et des CPDH
4. Note de cadrage relative à la pérennité des projets de l'INDH
5. Fiche – Modèle de grille de notation des projets
6. La préparation des Initiatives Locales de développement Humain (ILDH)
7. Canevas type «Monographie de la Commune» et «Monographie du Douar »
8. Modèle de convention type.

Rappel des fondements, valeurs et principes de l'INDH

« L'Initiative procède d'une démarche résolument novatrice et d'une méthodologie d'action qui allie ambition, réalisme et efficacité et se traduit par des programmes pratiques, bien définis et intégrés ».

L'INDH se concrétise par des actions de développement au profit de l'Homme à travers :

- ❖ La lutte contre la pauvreté en milieu rural
- ❖ La lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain
- ❖ La lutte contre la précarité



Rural

Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural cible 702 communes rurales dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 14% par des actions de :

- **Promotion des activités génératrices de revenus et d'emploi;**
- **Soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base;**
- **Animation sociale, culturelle et sportive;**
- **Renforcement de la gouvernance locale et appui aux équipes d'animation communales/quartier**

Urbain

Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain cible 532 quartiers et vise l'amélioration des conditions de vie des populations concernées à travers les actions citées ci-dessus.

Transversal

le programme transversal concerne l'ensemble des provinces et préfectures du Royaume par la/le :

- **Soutien des projets à fort impact dans les zones non ciblées ;**
- **Promotion de l'inclusion économique des personnes pauvres et vulnérables (AGR);**
- **Soutien de la mise en œuvre de l'INDH (renforcement des capacités, communication, capitalisation et échange d'expériences,...).**

Précarité

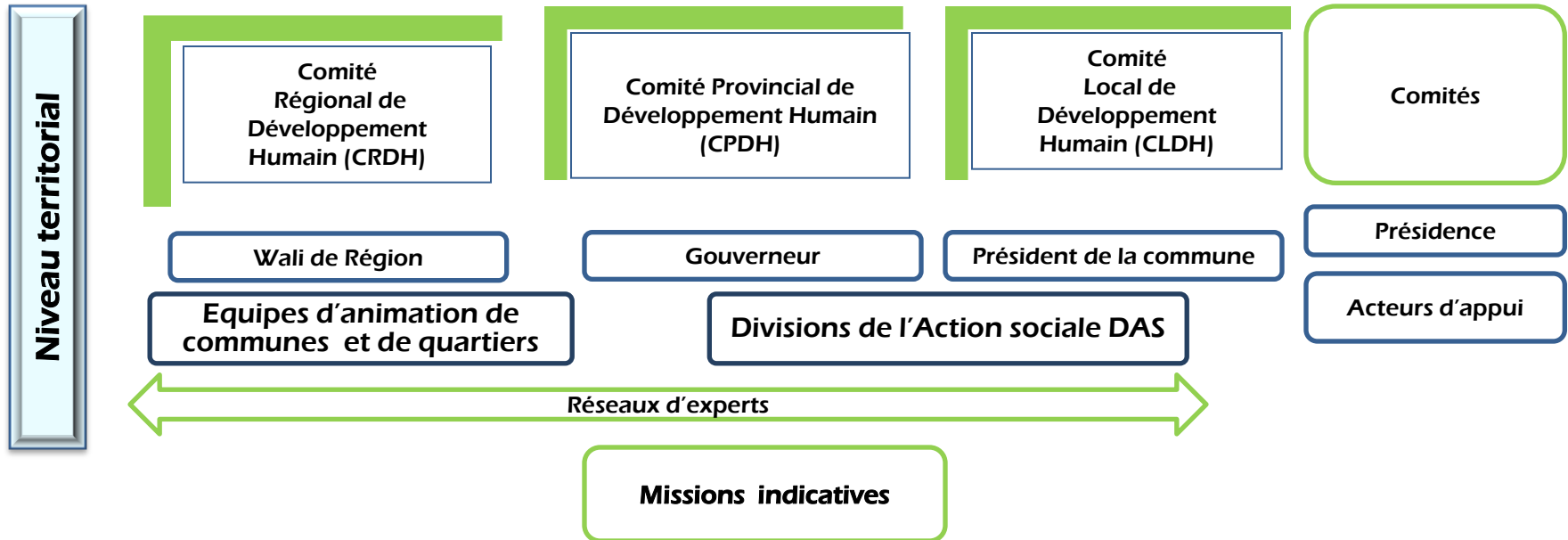
Le programme de lutte contre la précarité cible les personnes marginalisées et extrêmement vulnérables par :

- **Création des capacités supplémentaires d'accueil et mettre à niveau les centres d'accueil existants;**
- **Amélioration la qualité des prestations offertes par les associations et les institutions publiques;**
- **Réinsertion familiale ou socioprofessionnelle des personnes cibles.**

Mise à niveau territoriale

Le programme de la 'Mise à niveau territoriale' cible 503 communes rurales, de 22 provinces marquées par un relief montagneux et enclavé en vue de promouvoir:

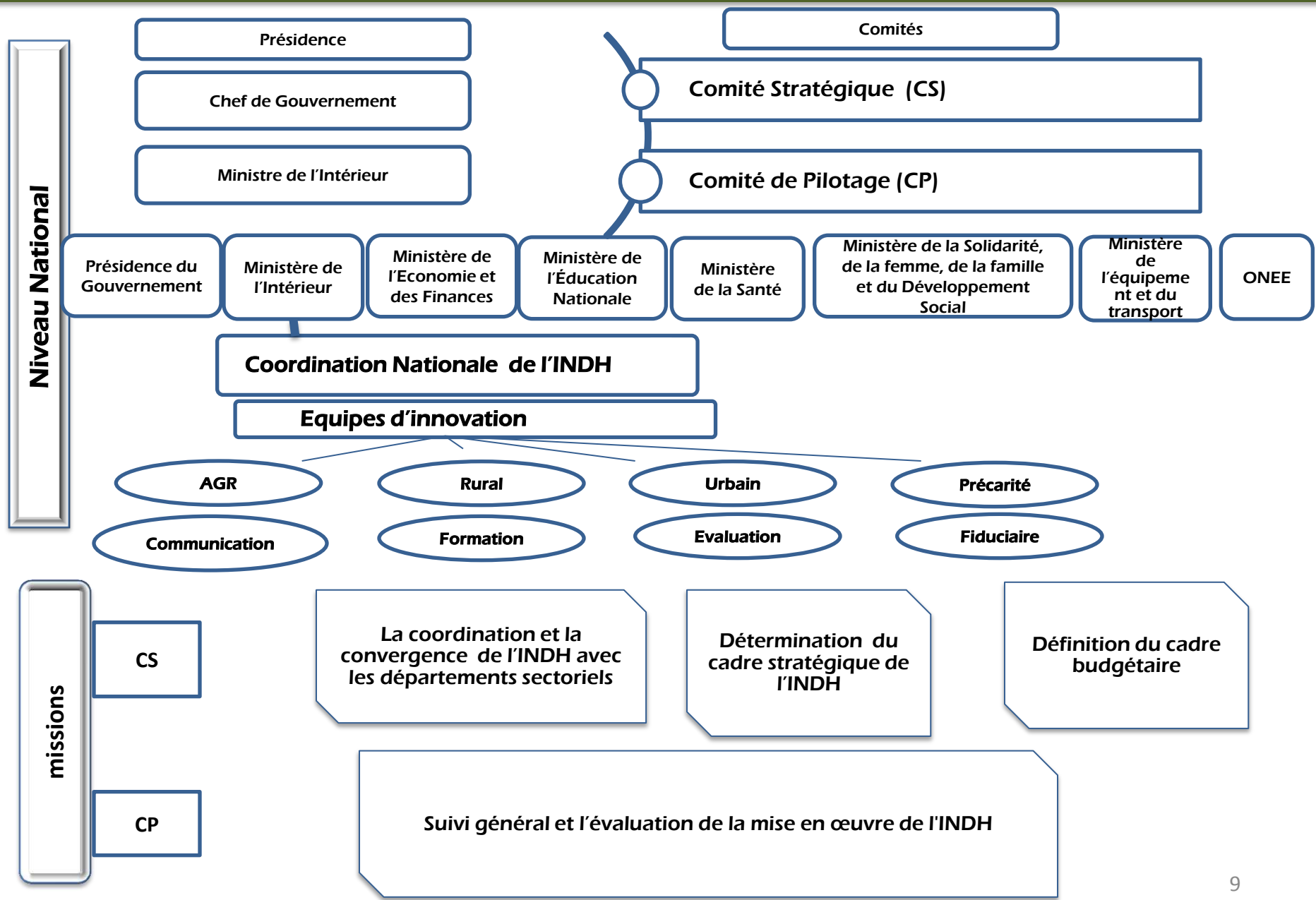
- **L'amélioration des conditions de vie des populations;**
- **La réduction des disparités en matière d'accès aux infrastructures et services sociaux de base;**
- **L'inclusion des populations de ces zones dans la dynamique enclenchée par l'INDH.**

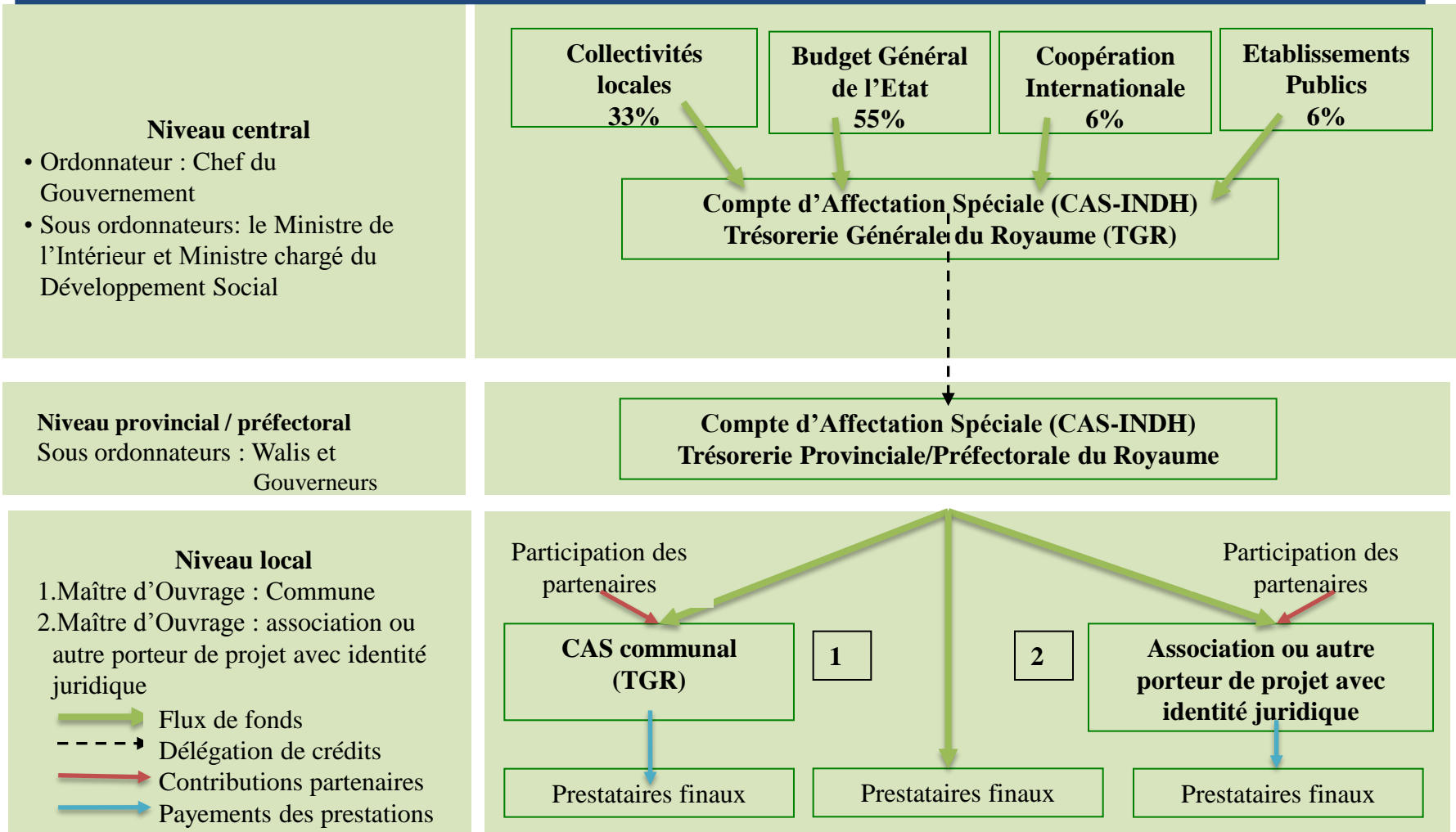


- CLDH**
- Elaboration de l'Initiative Locale de Développement Humain (ILDH);
 - Mise en œuvre opérationnelle et suivi des projets et actions retenus;

- CPDH**
- Validation et consolidation provinciale des ILDH;
 - Élaboration de conventions de financement des ILDH avec les différents partenaires locaux impliqués;
 - Délégation contractuelle de la maîtrise d'œuvre aux porteurs des projets (services déconcentrés, aux établissements publics concernés, aux collectivités locales, aux associations, etc..);
 - Déblocage des fonds correspondants aux ILDH validées, en fonction de l'avancement des projets;
 - Supervision, suivi et contrôle des programmes;
 - Reporting au niveau central des indicateurs de suivi des réalisations, et de l'évolution des indicateurs ..

- CRDH**
- Mise en convergence des programmes de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des actions INDH;
 - Consolidation régionale du programme précarité;
 - Capitalisation et échange d'expériences.





**Programme Lutte contre la pauvreté en milieu rural
3,144 Milliards de dirhams.**

L'objectif du programme rural est d'améliorer les conditions de vie de la population ciblée dans 702 communes rurales :

- Commune rurale nouvellement ciblée :
 - **6** MDH par commune pour 301 communes dont le T.P \geq 14%.
- Communes rurales relevant de la première phase :
 - **4** MDH par commune pour les 193 communes dont le (T.P) \geq 20%;
 - **3** MDH par commune pour 150 communes dont le $14\% \leq$ (T.P) $<$ 20%;
 - **2** MDH par commune pour 58 communes, dont le taux de pauvreté (T.P) $<$ 14%.

Le ciblage du programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural s'est élargi pour toucher 702 communes rurales au lieu de 403 communes rurales ciblées en 2005-2010.

Le ciblage des nouvelles communes se fonde essentiellement sur le taux de pauvreté. C'est ainsi que le taux moyen national de la pauvreté en milieu rural de 14% a été choisi comme base de référence au lieu du seuil de 30%, adopté lors de la première phase INDH.

Le programme cible 702 communes rurales, comprenant quatre catégories:

- Les communes nouvellement ciblées dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 14%
- Les communes relevant de la première phase INDH dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 20%
- Les communes relevant de la première phase INDH dont le taux de pauvreté est entre 14% à 20% mais nécessitant un accompagnement afin de consolider les acquis de la première phase INDH
- Les communes relevant de la première phase INDH dont le taux de pauvreté est inférieur à 14% mais nécessitant un accompagnement approprié

La sélection des projets INDH doit :

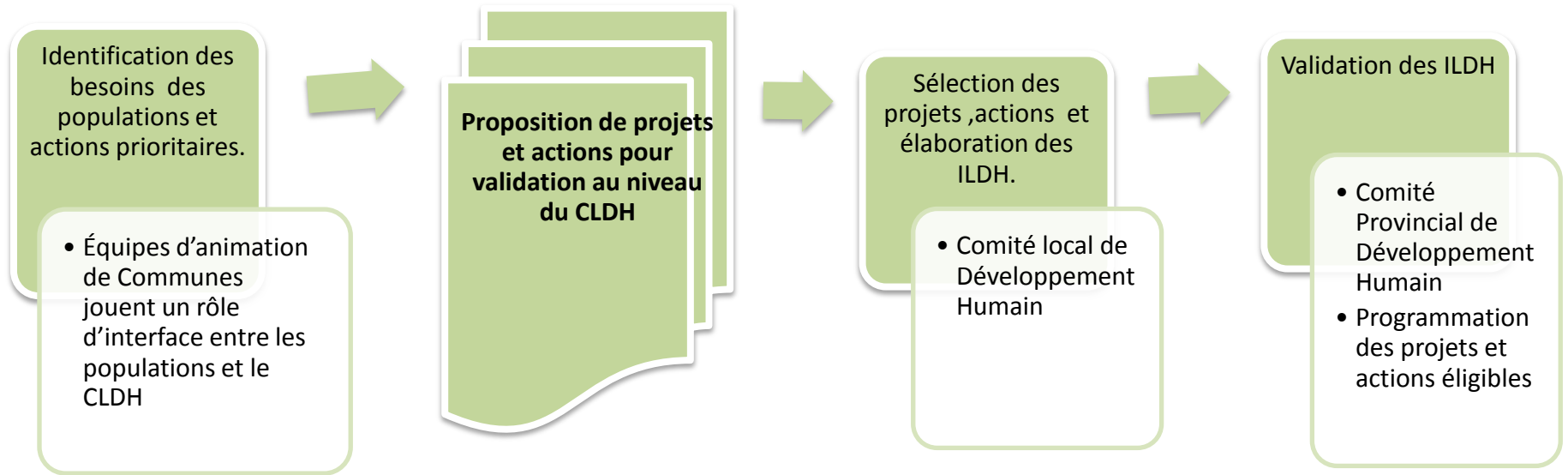
- Respecter la non substitution aux programmes sectoriels
- Répondre aux objectifs de développement humain

Choisir les projets sur la base de diagnostics participatifs établis par les populations concernées, avec l'appui des équipes d'animation et le concours des services extérieurs.

Choisir les projets visant la valorisation des potentialités locales et contribuant à absorber les déficits sociaux.

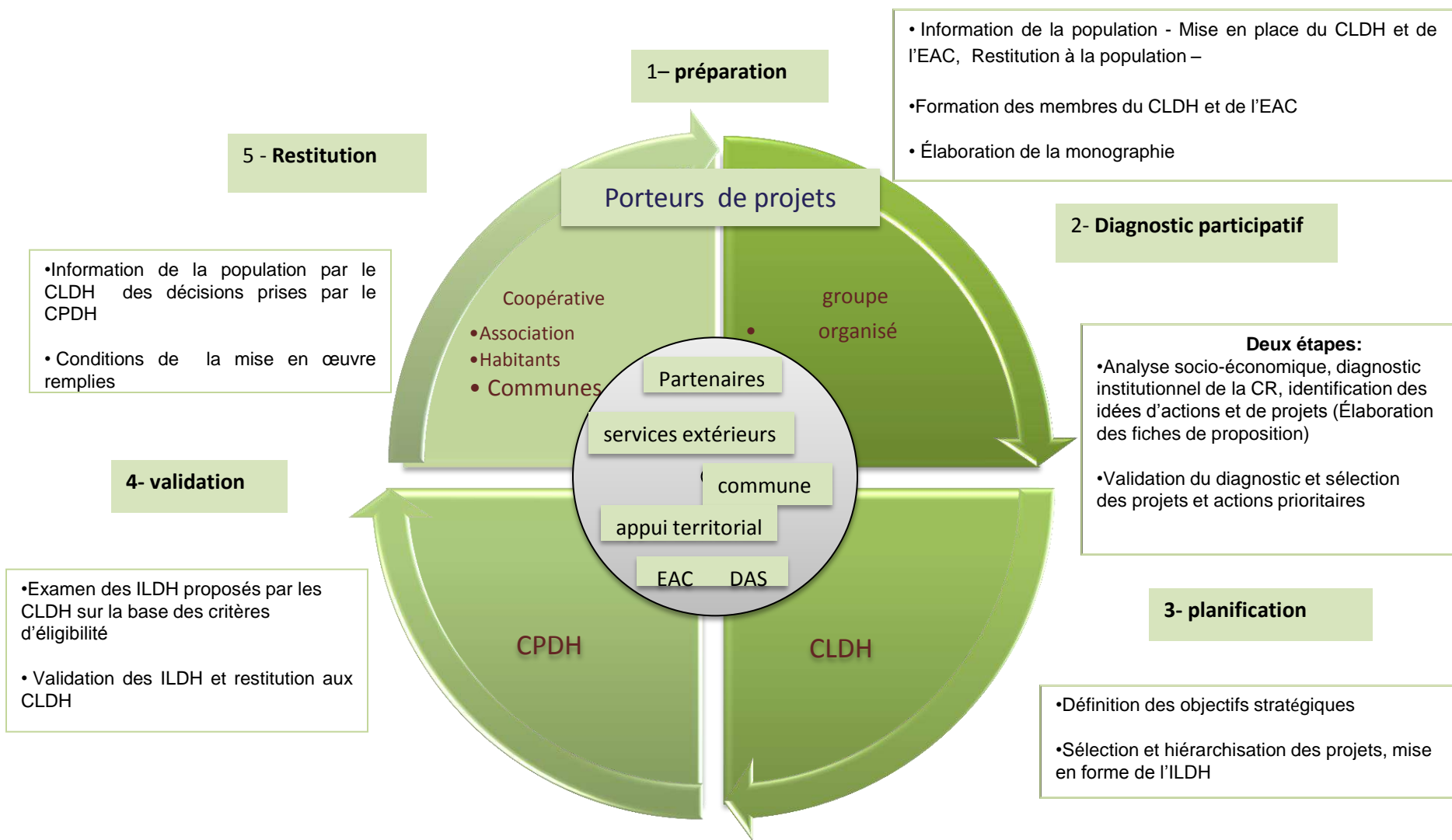
Privilégier les projets s'inscrivant dans la durée en favorisant les facteurs de pérennité suivants :

- Caractère intégré des projets
- Montage financier devant prendre en considération les frais de fonctionnement et d'entretien
- Projets à fort impact (nombre de bénéficiaires directs et effet immédiat)
- Effet de levier des partenaires
- Forte appropriation des projets par la population
- Respect et préservation de l'environnement (Cf. guide sauvegardes environnementale et sociale)
- Respect des mesures de sauvegarde sociale (Cf. guide sauvegardes environnementale et sociale)
- Qualité des travaux et des équipements
- Conventionnement maîtrisé précisant les modalités de suivi, de gestion et de maintenance des infrastructures et de l'offre de qualité des prestations de service.



Accompagnement et assistance technique

Division de l'Action Sociale



Le processus de sélection comprend quatre phases:

Les populations et les bénéficiaires des CR cibles sont impliqués au cours des deux premières phases de ce processus.



1/ Phase préparatoire de l'ILDH

- Les populations sont informées de la création du CLDH et de la fonction des EAC.
- Les populations à travers (les points focaux, les notables, les associations et les coopératives) Participent à l'élaboration de la monographie de la commune et l'identification des besoins



2/ Diagnostic participatif

- Structure du dialogue entre les populations et le s CLDH à traves les EAC
- Permet d'Identifier des actions et des projets prioritaires



3/ Planification

- Hiérarchisation, analyse, évaluation et sélection des actions et projets qui devront faire l'objet de l'étude technique de concert avec les services techniques provinciaux pour la mise en forme de l'ILDH



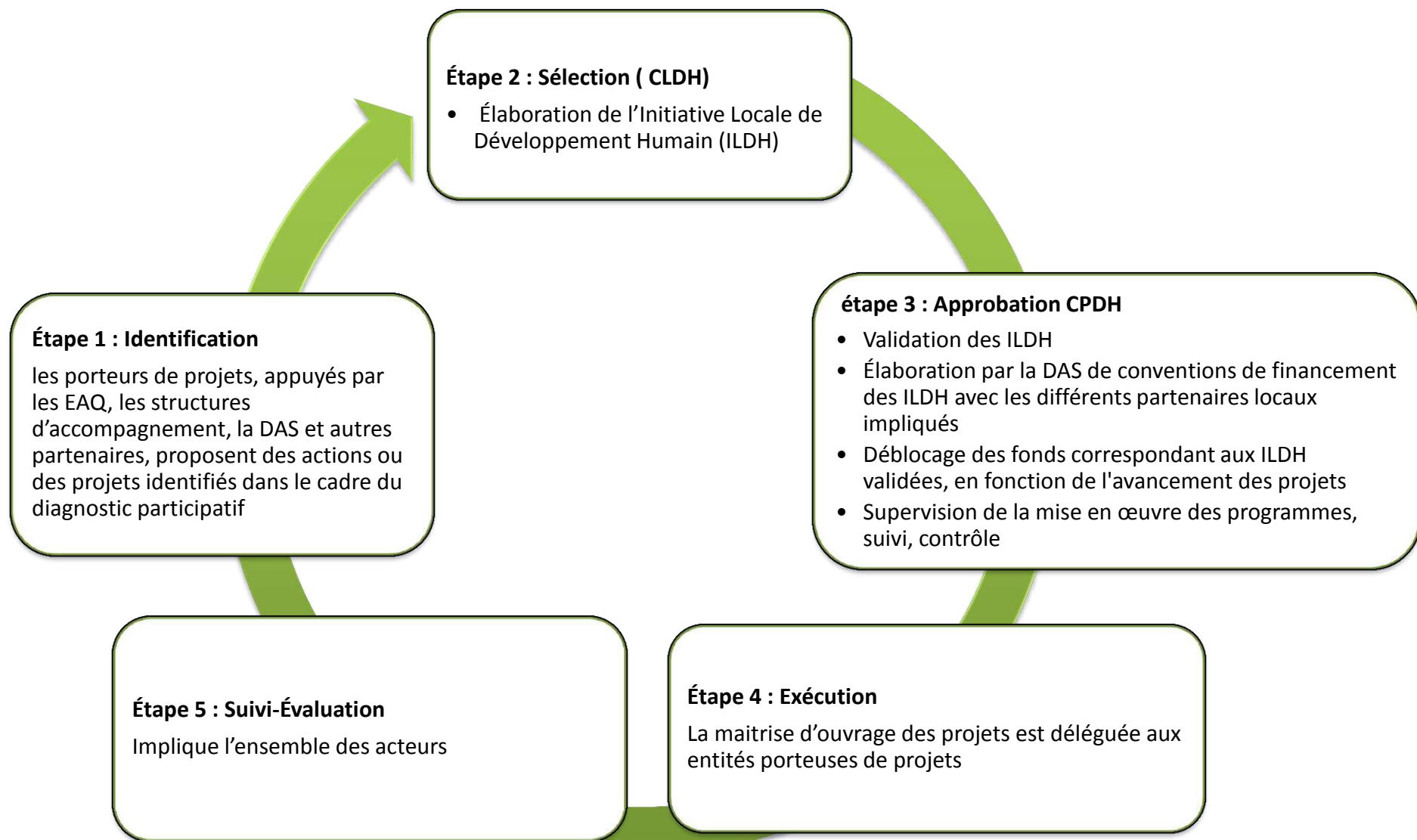
4/ Validation et vérification du respect de la protection de environnement selon le guide de la sauvegarde environnementale et sociale

- Critères de validation des projets par le CPDH



5/ Restitution:

Information de la population des Projets proposés au CPDH pour validation, et des décisions prises par le CPDH



ANNEXES

Modalités de gestion et de suivi de l'Initiative Locale pour le Développement Humain

Fiche-projet
Projets en cours de réalisation

Numéro d'ordre :

Province : Commune :

1. Secteur ou sous-secteur :

2. Intitulé du projet :

3. Localisation : douar ou lieu-dit :

4. Organisme chargé de l'exécution :

5. Partenaires : 1
2
3

6. Coût total du projet en Dh :

7. Echéancier des investissements et sources de financement (en 1 000 Dh) :

Année	1	2	3	4	Total	%
Source de financement						
Budget de l'Etat						
Budget du Conseil communal						
Budget du Conseil provincial						
Budget de l'Assemblée régionale						
ONG						
Bénéficiaires						
Autres sources						
Total						100

8. Date de lancement des travaux :

9. Date prévue pour l'achèvement :

10. Etat d'avancement du projet :

10.1. Taux de réalisation comptable (dépenses) :

10.2. Taux de réalisation physique :

11. Organisme responsable du fonctionnement et de la maintenance du projet :

12. Nature et description du projet (capacité, volume, longueur, superficie, etc.) :

13. Objectifs du projet :

13.1. Population touchée :

13.2. Besoins satisfaits :

13.3. Autres objectifs :

Fiche-projet
Projets programmés

Numéro d'ordre :

Province : Commune :

1. Secteur ou sous-secteur :

2. Intitulé du projet :

3. Localisation : Douar ou lieu-dit :

4. Organisme chargé de l'exécution :

5. Partenaires : 1
2
3

6. Coût total du projet en Dh :

7. Echéancier des investissements et sources de financement (en 1 000 Dh) :

Année	1	2	3	4	Total	%
Source de financement						
Budget de l'Etat						
Budget du Conseil communal						
Budget du Conseil provincial						
Budget de l'Assemblée régionale						
ONG						
Bénéficiaires						
Autres sources						
Total						100

8. Date prévue pour le lancement des travaux :

9. Date prévue pour l'achèvement des travaux :

10. Organisme responsable du fonctionnement et de la maintenance du projet :

11. Nature et description du projet (capacité, volume, longueur, superficie, etc.) :

12. Objectifs du projet :

12.1. Population touchée :

12.2. Besoins satisfaits :

12.3. Autres objectifs :

Fiche-projet
Projets proposés

Numéro d'ordre :

Province : Commune :

1. Secteur ou sous-secteur :

2. Intitulé du projet :

3. Localisation : douar ou lieu-dit :

4. Organisme chargé de l'exécution :

5. Partenaires : 1
2
3

6. Coût total du projet en Dh :

7. Echéancier des investissements et sources de financement (en 1 000 Dh) :

Année	1	2	3	4	Total	%
Source de financement						
Budget de l'Etat						
Budget du Conseil communal						
Budget du Conseil provincial						
Budget de l'Assemblée régionale						
ONG						
Bénéficiaires						
Autres sources						
Total						100

8. Etat d'avancement du projet :
- Etude réalisée par :

- Etude à réaliser par :

9. Organisme responsable du fonctionnement et de la gestion du projet :
- proposé ou engagé

10. Nature et description du projet (capacité, volume, longueur, superficie, etc.) :

11. Objectifs du projet :
11.1. Population touchée :
11.2. Besoins satisfaits :
11.3. Autres objectifs :

12. Projets (existants, en cours de réalisation ou prévus) qui conditionnent ou améliorent le fonctionnement du projet-objet de cette fiche :
1.
2.
3.

Annexe 2 : Conditions & Critères d'éligibilité des structures

Critères		Sources de vérification
1- Administratifs et Juridiques		
1	La structure doit être une association, un GIE, une coopérative agissant dans le territoire marocain	Statuts de la structure
2	La structure doit avoir son siège au Maroc.	Statuts des structures
3	La structure jouit d'un fonctionnement statutaire et démocratique	Rapport annuel 2 derniers PV de l'AG
2- Financiers et comptables		
4	La structure ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, ni avoir fait état de manquements avérés sur un précédent projet sous financement public.	Bilan annuel Compte de résultats Rapport d'activité
5	La structure dispose de ressources diversifiées et jouit d'une indépendance budgétaire	Comptes annuels conformes aux normes comptables
6	La structure dispose des capacités nécessaires (techniques, comptables, financières, organisationnelles) pour la mise en œuvre du projet ou s'est associée à des partenaires qualifiés pour la mise en œuvre.	Compte de résultats Rapport d'activité
7	La structure est capable de tenir un système de gestion financière et comptable jugé satisfaisant par le CPDH.	Compte de résultats Rapport d'activité
3- Spécifiques		
8	les projets déjà réalisés par le porteur de projet, dans le cadre de l'INDH, doivent être achevés et viables	Rapport d'activité
9	Le porteur du projet doit présenter un dossier complet sur le montage de son projet comprenant une étude de faisabilité avec des indicateurs simples et clairs pour mesurer le bénéfice attendu.	dossier de candidature
10	L'objet social de la structure (activité) est cohérent avec le projet objet de financement	Statuts Vs dossier de candidature
11	L'activité de la structure et ses objectifs adhèrent aux principes et programmes de l'INDH	Statuts Dossier de candidature Lettre d'engagement
12	La structure a suffisamment de compétences et expériences dans le projet objet de financement	Rapport d'activité Fiches projets Conventions Lettre d'engagement

4- Liés aux projets		
13	Le projet ne nuit pas à l'environnement	Fiche de tamisage, avis de la commission technique
14	Les projets ne doivent pas porter préjudice à la population	Fiche de tamisage, avis de la commission technique
15	L'assiette foncière du terrain objet de la construction est apurée (aucun conflit)	Titre foncier
16	Le projet apporte une solution adaptée et efficace au problème qu'il prétend résoudre ou alléger	Dossier de candidature, avis de la commission technique
17	Le projet est techniquement viable, simple à réaliser, et son coût est raisonnable	Dossier de candidature, avis de la commission technique
18	L'action/ le projet de la structure contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations cibles de l'INDH	Liste des bénéficiaires Situation géographique du projet
19	Le projet contribue à la promotion du terroir	Dossier de candidature, avis de la commission technique

Règles de fonctionnement des CLDH et des CPDH

Afin de garantir la transparence du fonctionnement des instances de gouvernance de l'INDH au niveau provincial et local, il est demandé à chaque CPDH et CLDH de se doter d'un règlement intérieur simple qui sera largement diffusé dans les provinces et les communes concernés. Ce règlement pourra être actualisé au bout d'une année.

Il doit au moins stipuler au moins les points suivants :

- La périodicité des réunions ordinaires
- Qui est habilité à convoquer une réunion extraordinaire et dans quel cas.
- Les modalités de prise de décision
 - > détermination du quorum pour pouvoir prendre des décisions : quel % des membres de chaque catégorie (élus, fonctionnaires, société civile)
 - > type de décision prise à la majorité simple des présents ?
 - > type de décision prise à la majorité des 2/3 (modification du règlement intérieur)
- Les modalités d'arbitrage : qui en dehors des DAS, EAC et des membres du CPDH ou CLDH est habilité à recevoir les doléances de personnes ou de groupes ou associations ?
- Durée du mandat des membres des CLDH et des CPDH
- Le secrétariat et la documentation : quels sont les documents qui devront être produits et conservés au niveau des CLDH et des CPDH ? (Les procès verbaux des sessions et délibération des comités ; Les listes des projets et/ou activités facilitatrices proposés aux CLDH et/ou CPDH ; les listes des projets et/ou activités facilitatrices retenus par le CLDH d'abord et le CPDH par la suite).

Note de cadrage relative à la pérennité des projets de l'INDH

En vue de garantir la pérennisation des projets de l'INDH, relatifs aux infrastructures de base et aux services sociaux, il est nécessaire de s'assurer :

- du montage financier,
- de la qualité des travaux
- des modalités de gestion et de maintenance de ces infrastructures et services.

Le montage financier doit prévoir une contribution financière à l'investissement des porteurs de projet pour s'assurer de l'appropriation par les bénéficiaires qui sont davantage incités à entretenir et à pérenniser les installations ou activités financées. Il devra également définir les besoins en matière de fonctionnement et de maintenance des projets, et déterminer leurs sources de financement.. Dans le cas de communes rurales ne disposant pas d'assez de ressources financières pour apporter une contribution financière aux projets d'infrastructures, il est nécessaire de leur apporter un soutien financier. Dans les manuels des procédures, les perspectives d'autofinancement après l'investissement initial constituent un critère d'éligibilité d'un projet et les dispositions de sa mise en œuvre et de sa gestion ultérieure constituent un critère de validation par le CPDH.

La qualité des travaux constitue également une condition essentielle de pérennisation des réalisations. Par conséquent, les projets d'infrastructures de base ou de construction doivent être réalisés sur la base d'étude technique et faire l'objet d'un suivi régulier, avec la participation des bénéficiaires. Le cahier des charges doit préciser les normes techniques, en reprenant, le cas échéant, celles des programmes sectoriels et définir l'instance chargée du suivi technique (bureau d'études, architecte, services techniques, ...) avec la participation des bénéficiaires. Au fur et à mesure que l'exécution de l'INDH progresse et que les types de projets les plus fréquemment demandés par les communautés sont connus, des conceptions standardisées seront produites. Ces normes pratiques simples renforcent la qualité des projets, leur pérennité, et le rapport coût efficacité.

Les modalités de fonctionnement, d'entretien et de maintenance de ces projets doivent être clarifiées dès le départ pour garantir leur utilisation de façon optimale et leur durabilité. Il est nécessaire de préciser dans la convention de partenariat, la structure qui sera responsable de la gestion du projet et de sa maintenance ainsi que les moyens humains, matériels et financiers qui sont nécessaires pour son fonctionnement et son entretien. La maintenance doit comprendre des activités de routine, des activités de prévention et des inspections régulières, basées sur des check listes.

En vue de permettre aux porteurs de projet de prendre en charge le fonctionnement et/ ou la maintenance des infrastructures, il est nécessaire de prévoir des programmes de formation pour développer leurs capacités à exécuter, exploiter et entretenir les projets.

Annexe 5 : Fiche – Modèle de grille de notation des projets

Critères	Échelle de notation	Projet P1	Projet P2	Projet P3	Projet P4	Projet P5	Projet P6	Projet P7	Projet P8	Projet P9	Projet P10
Notation par thème du projet											
Promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois	7										
Soutien à l'accès aux équipements sociaux de base	1										
Soutien à l'accès services sociaux de base	3										
Soutien à l'animation sociale, culturelle et sportive	3										
Projets de nouvelle construction	1										
Total notation par thème du projet (A)	15										
Notation technique											
Bénéficiaires											
le projet prend en compte la représentativité des femmes parmi les bénéficiaires	5										
le projet prend en compte la dimension jeune parmi les bénéficiaires	5										
Le projet s'inscrit dans les axes stratégiques prioritaires identifiés à la suite du diagnostic	5										
Sous-total	15										
Porteur de projet											
Le porteur du projet dispose des capacités nécessaires (techniques, comptables, financières, organisationnelles) pour sa mise en œuvre ou s'est associé à des partenaires qualifiés pour la mise en œuvre.	5										
le porteur du projet dispose ou est capable de tenir un système de gestion financière et comptable jugé satisfaisant par le CLDH (en terme de ressources humaines, de tenue d'une comptabilité, etc.)	5										
Compétences du porteur de projet en matière d'évaluation de projet	5										
Compétence du porteur de projet dans le domaine d'intervention (par rapport aux statuts)	5										
les projets déjà réalisés par le porteur de projet, dans le cadre de l'INDH, sont achevés et viables	5										
Existence d'une étude de faisabilité du projet avec des indicateurs simples et clairs pour mesurer le bénéfice attendu pour les porteurs du projet et/ou pour la collectivité	5										
Sous-total	30										
Nature de projet											
Le projet ne nuit pas à l'environnement	5										
Les projets ne doivent pas porter préjudice à la population	5										
L'assiette foncière du terrain objet de la construction est apurée (aucun conflit)	5										
Le projet apporte une solution adaptée et efficace au problème qu'il prétend résoudre ou alléger	5										
Le projet est techniquement viable, simple à réaliser, et son coût est raisonnable	6										
Le projet contribue à la promotion du terroir	4										

Critères	Échelle de notation	Projet P1	Projet P2	Projet P3	Projet P4	Projet P5	Projet P6	Projet P7	Projet P8	Projet P9	Projet P10
Sous-total	30										
Total notation technique(C)	75										

Notation financière											
Les porteurs du projet prévoient une contribution en nature, en prestations ou sous forme de participation au financement	2										
Les perspectives d'auto financement, après l'investissement initial, sont raisonnables et crédibles	4										
La gestion poste projet est prévue et budgétisée	4										
Total notation financier (B)	10										

Total Général (A+B+C)	100										
------------------------------	------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fiche- Synthèse de la notation des projets

Code notation du projet	Intitulé du projet	Note obtenue	Observation	Validation	
				Oui	Non
Projet P1					
Projet P2					
Projet P3					
Projet P4					
..					
..					
..					
..					
Projet Pn					

La préparation des Initiatives Locales de développement Humain (ILDH)

Le processus participatif d'élaboration de l'ILDH se décompose en 4 phases, elles-mêmes déclinées en de plusieurs étapes :

Première phase : phase préparatoire de l'ILDH : la phase préparatoire de mise en place et de formation des CLDH et EAC et d'actualisation de la monographie communale ;

Étape 1 : Mise en place du CLDH et de l'EAC

Étape 2 : Formation des membres du CLDH et de l'EAC

Étape 3 : Élaboration de la monographie.

Deuxième phase : le diagnostic participatif: la phase de diagnostic participatif : création de la vision commune, analyse évaluation et sélection des activités facilitatrices qui s'intègrent dans l'ILDH ;

Étape 4 : Analyse socio-économique, diagnostic institutionnel de la commune rurale, identification des idées de projet et élaboration des activités facilitatrices

Étape 5 : Restitution et validation du diagnostic et sélection et présentation au CPDH des activités facilitatrices

Troisième phase : le processus planification : la phase de planification: axes stratégiques et résultats escomptés, indicateurs, hiérarchisation des actions/projets, analyse, évaluation et sélection des projets qui devront faire l'objet de l'analyse technique a priori et de concertation avec les services techniques provinciaux et mise en forme de l'ILDH par le CLDH ;

Étape 6 : Définition des objectifs stratégiques et indicateurs d'impact

Étape 7 : Sélection et hiérarchisation des projets, et mise en forme de l'ILDH.

Restitution finale des résultants obtenus à la population.

Quatrième phase : validation et mise en convergence : la validation par le CPDH: négociation de la proposition ILDH au niveau provincial, mise en convergence avec les programmes sectoriels, validation par le CPDH ;

Étape 8 : Validation et mise en convergence par le CPDH

Étape 9 : Mise en convergence avec le Plan de Développement Économique et Social de la Commune

Étape 10 : Restitution des résultants à la population

La restitution de la version validée de l'ILDH par le CLDH aux populations. Les activités facilitatrices peuvent émerger au cours du diagnostic (phase 2), et peuvent être mises en œuvre indépendamment et sans attendre les phases 3 et 4

ROYAUME DU MAROC
REGION
PROVINCE
COMMUNE RURALE

INITIATIVE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

MONOGRAPHIE TYPE EN MILIEU RURAL

Année

Monographie Commune Rurale

Localisation

Commune/province

Région : Cercle :
 Province : Caïdat :

Commune rurale :

Accès au chef-lieu de la commune, par rapport au siège de la province

. Route goudronnée :
 . Chemin revêtu :
 . Piste carrossable :
 . Chemin non carrossable :

Présentation de la commune

. Date de création :
 . Démographie : année :
 - Population : – Nombre de foyers :
 - Enfants âgés de 6 à 11 ans : – Femmes en âge de procréer :
 F :
 G :

. Superficie :
 . Nombre de douars :
 . Nombre des membres du Conseil communal :
 . Nombre d'associations avec domaine d'activité :
 . Nombre de coopératives avec domaine d'intervention :
 . Taux d'analphabétisme : total : F : H :

Infrastructures de base

. **Electrification**
 Taux d'accès à l'électricité :
 Douars retenus dans le cadre PNER avec date de programmation.
 . **Eau potable**
 Taux d'accès à l'eau potable :
 Liste des douars retenus dans le cadre du PAGER et dates prévues de lancement des travaux.
 . **Assainissement** :
 - % foyers disposant d'un système individuel d'assainissement :
 - % Foyers branchés à un réseau d'assainissement collectif fonctionnel :
 . **Routes** :
 - Nombre de douars enclavés :
 - Pistes prévues dans le cadre du PNRR avec dates prévues de lancement des travaux.

Services de la commune

Budget communal de l'année précédente (n)

Nature des recettes	Montant	%

	Montant	%
Budget de fonctionnement		
Budget d'investissement		

Annexe 7 : CANEVAS TYPE «MONOGRAPHIE DE LA COMMUNE» ET «MONOGRAPHIE DU DOUAR» (3/4)

Nom l'association	Domaines d'activités	Projets réalisés les 5 dernières années			Projets en cours		
		Nature	Partenaire	Source de financement	Nature	Partenaire	Source de financement

Nom l'association	Nombre de membres du bureau		Niveau d'instruction des membres du bureau				Source de financement
	Femmes	Total	Sans	Primaire	Secondaire	Universitaire	

Coopératives

Nom de la coopérative	Nombre d'adhérents		Domaine d'activité
	F	H	

- . Groupements féminins : nombre et domaines d'intérêt :
- . Existence de projets réalisés avec des intervenants internationaux :
- Si oui, lesquels et dans quels domaines ?

Projets en cours ou programmés

Nature du projet	Responsable	Coût du projet	Date de lancement	Date prévue d'achèvement

Monographie Douar

Localisation

Région : Cercle :

Province : Caïdat :

Commune rurale :

Collectivité traditionnelle ou ethnique

(si le douar relève de la collectivité traditionnelle, préciser le nom de cette collectivité)

Douar :

Accès au douar (par rapport au siège de la province)

- . Route goudronnée :
- . Chemin revêtu :
- . Piste carrossable :
- . Chemin non carrossable :

Présentation du douar

- . Démographie (année :)
 - Population :- Nombre de foyers :
 - Enfants âgés de 6 à 11 ans :- Femmes en âge de procréer :
 - F :
 - G :
- . Type d'habitat :
 - Groupé : Dispersé : Eclaté :
- . Activités économiques principales :
 - Agriculture :
 - Elevage :
 - Commerce :
 - Autres :
- . Taux d'analphabétisme : total : F : H :

Infrastructures existantes

- **Électrification :**
 - Si le douar n'est pas électrifié, préciser s'il est retenu dans le PNER et pour quelle année ?
- **Eau potable :**
 - Mode actuel d'approvisionnement :
 - Nombre de bornes-fontaines :
 - Nombre de foyers ayant des branchements individuels :
 - Mode de gestion :
 - Si le douar n'a pas accès à l'eau, est-il programmé dans le cadre du PAGER et pour quelle année ?
- **Assainissement :**
 - Mode d'assainissement existant :
 - Nombre de foyers ayant des systèmes individuels d'assainissement :
 - Système d'assainissement collectif existant :
- **Établissements de santé (préciser distance/douar) :**
 - Dispensaire :
 - Centre de santé communal :
 - Module d'accouchement :
 - Personnel médical et paramédical :
 - Pharmacie :
 - Dépôt pharmaceutique :
- **Établissements scolaires :**
 - Nombre d'unités de préscolaire : Nombre d'inscrits : dont filles
 - Existence d'école : Nombre de classes :

Effectif	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Garçons					
Filles					
Total					

- Infrastructures disponibles à l'école:
- Latrines pour filles :Cantine :Bibliothèque :
- Eclairage :Clôture :
- Existence d'un collège :si oui, nombre de classes :
- Existence d'un internat, si oui capacité :dont filles
si non, distance du collège le plus proche :
- Existence de Dar Talliba :Distance/douar :
- Existence de Dar Tallib :Distance/douar :

• Etablissements sodoculturels et sportifs :

- Foyer féminin :
- Maison de jeunes :
- Terrain de sport :
- Autres :

Organismes d'appui au développement local

Associations villageoises

Nom l'association	Domaines d'activités	Projets réalisés les 5 dernières années			Projets en cours		
		Nature	Partenaire	Source de financement	Nature	Partenaire	Source de financement

Nom l'association	Nombre de membres du bureau		Niveau d'instruction des membres du bureau				Source de financement
	Femmes	Total	Sans	Primaire	Secondaire	Universitaire	

Coopératives

Nom de la coopérative	Nombre d'adhérents		Domaine d'activité
	F	H	

Groupements féminins : nombre et domaines d'intérêt.

Projets en cours ou programmés

Nature du projet	Responsable	Coût du projet	Date de lancement	Date prévue d'achèvement